



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

Bureau des Structures
Territoriales, des Affaires
Scolaires et de la
Coopération
Décentralisée

Affaire suivie par :
Bénédictte FACHE
Tél : 03 20 30 53 32
Fax : 03 20 30 56 91
benedictte.fache@nord.gouv.fr

A

Mesdames et Messieurs les
Maires des communes du
département du Nord
Mesdames et Messieurs les
Présidents des établissements
publics de coopération
intercommunale
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Nord
Monsieur le Président du Conseil
régional Nord-Pas-de Calais-
Picardie

En communication à :
Madame la Sous-préfète et
Messieurs les Sous-préfets
Monsieur le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Monsieur le Directeur Régional
des Finances publiques

Lille, le 15 FEV 2016

CIRCULAIRE N° 16-02

Objet : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016

PJ : 1

Veillez trouver ci-joint la note d'information n°INTB1600902J du 19 janvier 2016 du Ministère de l'intérieur, relative aux barèmes de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016.

Cette circulaire est également disponible sur le site internet de la préfecture, www.nord.gouv.fr, rubrique Publication – Espace collectivités.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Gilles BARSACQ

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES
SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bureau des élus locaux, du recrutement
Et de la formation des personnels territoriaux (FP1)
Affaire suivie par : Julien Moreau
Tél. : 01.40.07.24.27

Paris, le 19 JAN. 2016

REF : N° 16-000836-D

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
(METROPOLE ET DOM)

NOTE D'INFORMATION N° INTB1600902J

OBJET : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016.

REF. : Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 *relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.*

P.J. : Barèmes issus de la loi de finances pour 2016.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1^{er} janvier 2016** en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2016.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit **646,25 €** mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **969,38 €**.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de ces informations auprès des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de votre ressort territorial.

Pour le ministre et par déléguation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2016 (CGL.art.204-0 bis)**

(Barème loi de finances pour 2016)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 9 700	0	0,00
de 9 700 à 26 791	0,14	1 358,00
de 26 791 à 71 826	0,3	5 644,56
de 71 826 à 152 108	0,41	13 545,42
au-delà de 152 108	0,45	19 629,74

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 4 850	0	0,00
de 4 850 à 13 396	0,14	679,00
de 13 396 à 35 913	0,3	2 822,28
de 35 913 à 76 054	0,41	6 772,71
au-delà de 76 054	0,45	9 814,87

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 425	0	0,00
de 2 425 à 6 698	0,14	339,50
de 6 698 à 17 957	0,3	1 411,14
de 17 957 à 38 027	0,41	3 386,36
au-delà de 38 027	0,45	4 907,44

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 808	0	0,00
de 808 à 2 233	0,14	113,17
de 2 233 à 5 986	0,3	470,38
de 5 986 à 12 676	0,41	1 128,79
au-delà de 12 676	0,45	1 635,81

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 27	0	0,00
de 27 à 73	0,14	3,72
de 73 à 197	0,3	15,46
de 197 à 417	0,41	37,11
au-delà de 417	0,45	53,78

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

Nota: la division des tranches est arrondie à l'euro le plus proche.